



Compte rendu sommaire Séance du Conseil Municipal 6 Avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le six avril, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercices: 11

Nombre de présents: 10

Nombre de procuration: 0

Date convocation Conseil Municipal: 30 MARS 2021.

Liste des présents:

Emmanuel BOURREZ, Michel MASSIAS, Michel ZANARDO, Laetitia LUBIATO, Christian SIUTAT, Romuald CHAGNEAU, Vincent GRAFTE, Aude BIRBA, Barbara COLIN, Frédéric PICQ

Liste des absents et des procurations:

Corinne PAQUES (excusée)

Secrétaire de séance: Christian SIUTAT

1. Validation du Compte Rendu du 23/02/2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021.

2. Compte Administratif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur le Maire quitte la séance et c'est le doyen de la réunion, Monsieur SIUTAT, qui présente le Compte Administratif 2020.

Résultats exercice 2020 – Report à nouveau créditeur : 252 576.66 €

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2020.

3. Compte Gestion 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur MASSIAS, le Maire, présente le Compte de Gestion 2020 validé par le Trésorier Principal de Coutras, Mr PATIES.

Résultats exercice 2020 – Report à nouveau créditeur : 252 576.66 €

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité, de valider le Compte de Gestion 2020.

4. Affectation des résultats 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la présentation et les explications fournies par Monsieur MASSIAS

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 est le suivant:

Report à nouveau créditeur: 252 576.66 €

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité, de valider l'affectation des résultats 2020.

5. Taux d'Imposition Communaux 2021.

Monsieur MASSIAS, le Maire, indique aux élus que, l'état de notification des taux d'impositions doit être adressé aux services préfectoraux en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI).

Le Maire propose que les taux d'impositions pour 2020 soient actualisés :

- Taxe Foncière (bâti): 38.96% (soit un rattrapage de 0.96%)
- Taxe Foncière (non bâti): 44.50% (reste inchangé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition présentée par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Budget Primitif 2021:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur le Maire présente le budget communal primitif 2021 qui s'équilibre en:

SECTION FONCTIONNEMENT:

Dépenses: **655 684.66 €**

Recettes: **655 684.66 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses: **85 562.59 €**

Recettes: **85 562.59 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité, de valider le budget primitif 2021.

7. Subventions 2021 aux Associations:

Le Conseil Municipal vote à la majorité des membres présents les subventions suivantes:

- ACCA De Daignac: 200€
- FNACA: 50€
- USEP: 500€
- Jeunes Sapeurs-pompiers de BRANNE-CASTILLON: 100€
- Association historiques des pays de Branne : 50€
- Les petits z'écoliers : 100€
- AFM Téléthon : 50€

8. Réévaluation du pourcentage de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement est, depuis plusieurs années, à 4%.

Etant donné le contexte économique difficile : perte de la taxe d'habitation pour les communes, baisses des dotations, frais non prévus liés à la crise sanitaire, etc...), celui-ci propose d'augmenter cette taxe de 1%, c'est-à-dire de la passer de 4% à 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote :

6 CONTRE

5 POUR

La proposition est refusée.

La taxe d'aménagement reste à 4%.

Questions diverses :

- Distribution des paniers gourmands aux anciens afin de palier à l'annulation du repas du 3^{ème} âge à cause de la crise sanitaire.

Une date sera proposée ultérieurement.

Néanmoins, une distribution de plantes vertes est prévue dans les jours qui suivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 09/04/2021

Le Maire,

Les Membres Présents,

Le Secrétaire de séance,

